



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

IUFM

Question écrite n° 28416

Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la décision prise par M. le recteur de l'académie d'Amiens de ne plus mettre à disposition de l'IUFM l'équivalent de 9,5 postes. Il s'ensuivra de graves incidences sur la qualité de la formation dispensée au profit des stagiaires de l'Académie. Le conseil d'administration de l'université de Picardie Jules Verne, réuni le 25 juin 2008, a rappelé son attachement à une formation des enseignants universitaire et professionnelle et au recrutement des enseignants par les concours. Alors qu'est annoncée la création de masters d'enseignement qui devront inévitablement comporter une dimension professionnalisante, il paraît paradoxal de priver l'IUFM des compétences de formateurs expérimentés particulièrement à même d'intervenir au sein de dispositifs de formation par alternance. Il lui demande de donner les moyens nécessaires au bon fonctionnement de la formation des maîtres dans les années à venir et d'intervenir auprès de M. le recteur de l'académie d'Amiens pour qu'il revienne sur sa décision.

Texte de la réponse

Dans le cadre et l'esprit de la LOLF, dans la mise en oeuvre des budgets opérationnels de programmes (BOP) académiques, à partir du moment où la délégation de moyens financiers et en personnels a été réalisée par les ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, les recteurs disposent d'une très large autonomie dans la répartition de ces moyens. Cette large autonomie laisse donc à monsieur le recteur de l'académie d'Amiens la possibilité de ne pas reconduire la mise à disposition de l'équivalent de 9,5 postes en faveur de l'institut universitaire de formation des maîtres (IUFM) de l'académie d'Amiens. Pour autant, il n'est pas question que la formation des maîtres soit délaissée et que sa qualité subisse le moindre fléchissement. La mise en oeuvre de la réforme du recrutement des enseignants au niveau master traduit la pleine responsabilité que prend l'université dans leur formation et leur professionnalisation. Si l'IUFM ne bénéficie plus des emplois délégués par le rectorat, ses moyens propres sont maintenus et l'institut bénéficie dorénavant en tant qu'école interne, de l'ensemble des moyens dont dispose l'université.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28416

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 2008, page 6485

Réponse publiée le : 25 novembre 2008, page 10218